

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU SOUVENIR

CONCERT D'ABRAHAM MANSFAROLL

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-594 de Monsieur le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Madame Boissot Colette, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°2023-581 de Monsieur le Maire du 6 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Maury, adjoint au Maire, du 7 juillet au 4 septembre 2023 en remplacement de Madame Boissot Colette,

Considérant la demande émise par la direction de la culture, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'un concert qui se déroulera le dimanche 23 juillet 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERIMETRE ET DATE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer le bon déroulement du concert d'Abraham Mansfaroll organisé par les Cuizines, l'esplanade en herbe située dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard entre le stade Duport et les terrains de pétanque (côte gare routière) sera réservée au concert.

Celle-ci se déroulera le dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET SECURISATION

La signalisation, le balisage réglementaire et les aménagements urbains en faveur de la sécurisation du site seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle du Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10 //II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le : **dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 19h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Madame Guitot, Directrice de la culture,
- Madame Gasset, Directrice des Cuizines.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **21 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe
Signé numériquement
le 21/07/2023



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **21 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois